



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Attribution de la prime « covid » pour le personnel soignant

Question écrite n° 30012

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'attribution de la prime « covid » pour le personnel soignant. Les conditions d'attribution de cette prime ont conduit de nombreux professionnels à dénoncer une iniquité dans son versement. Tout d'abord, certains départements sont privés de la prime maximale alors qu'ils seraient tout aussi concernés par la gestion de la crise. Ensuite, à l'intérieur d'un même département, des établissements sont éligibles à la prime quand d'autres n'y ont pas droit. Enfin, au sein d'un même établissement, une partie du personnel sera récompensée tandis que l'autre ne le sera pas, alors qu'ils ont accompli leur travail avec la même exemplarité. Cette situation est notamment dénoncée par le CHU de Nice, qui regrette une situation injuste et mal vécue par le personnel. Il lui demande comment il entend remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30012

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2020](#), page 3772

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)